IMT Nuremberg Archives

H – 5016

International Court of Justice

H5016 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

EXPOSE DU MINISTERE PUBLIC

Section économique

Pillage économique du Danemark

1 D. à 13 D.

H5016 - 0003

LISTE DES DOCUMENTS CITES EN REFERENCES

Pages D.

3.	- Convention de La Haye	- L.D.Eco 14	114
5.	- Ordonnance du 9 mai 1940-VOBIF - p. 26	- L.D.Eco 1	93
6.	- Rapport du Gouvernement danois - p. 30	- L.D.D.Eco 1	115
	Document E.C. 86 - p. 11	- L.D.D.Eco 2	116
9.	- Rapport du Gouvernement danois - p. 31	- L.D.D.Eco 1	115
10.	- Document E.C. 86 - p. 12	- L.D.D.Eco 2	116
	Document E.C. 86 - p. 11	- L.D.D.Eco 2	116
11.	- Document E.C.H. 36 -	- L.D.D.Eco 3	117

Je, soussigné, Emmanuel HANDRICH, Professeur agrégé, certifie que les traductions des documents ci-dessus énumérés sont conformes aux originaux.

Nürnberg, le 12 janvier 1946

Handrich

H5016 - 0004

- DEUXIEME PARTIE -

PILLAGE ECONOMIQUE DU DANEMARK

Lorsque les Allemands, contrairement à toutes les prescriptions du droit des gens et à leurs engagements, envahirent le Danemark ils n'avaient pas encore la certitude de dominer rapidement l'Europe Occidentale.

Dès le début, ils posèrent en principe qu'ils ne prélèveraient rien dans le pays, mais après leur succès du mois de mai 1940 leur attitude changea et en fait ils traitèrent le pays à peu près comme les autres pays occupés, cependant ils cherchèrent à arriver à une annexion pure et simple, et ne prirent de mesures rigoureuses contre la population que dans le courant de l'année 1942, lorsqu'ils s'aperçurent qu'ils ne pourraient la gagner.

Au point de vue économique, pour assurer leur domination, ils s'efforcèrent d'avoir à leur disposition la plus grande partie des moyens de paiement danois; ils utilisèrent dans ce but les deux procédés principalement employés ailleurs par eux :

- le prélèvement d'un véritable tribut de guerre sous le prétexte de l'entretien de leur armée d'occupation

- et le fonctionnement à leur seul profit de soi-disant accord de clearing.

H5016 - 0005

Ces deux procédés seront étudiés au cours du premier chapitre de cet exposé.

H5016 - 0006

- Chapitre I.-

MAINMISE ALLEMANDE SUR LES MOYENS DE PAIEMENT

- I. Frais d'occupation.

L'article 49 de la Convention de La Haye, dont j'ai eu l'honneur de donner lecture au Tribunal, stipule que si l'occupant prélève des contributions en argent, ce ne pourra être que pour les besoins de l'armée d'occupation ou de l'administration du territoire.

L'occupant peut donc prélever une contribution pour l'entretien de son armée, mais celle-ci ne doit pas dépasser un effectif strictement nécessaire, d'autre part, il faut entendre par besoins de l'armée d'occupation non pas les frais d'armement et d'équipement, mais uniquement les frais de logement de nourriture et de solde normaux, ce qui exclu des dépenses somptuaires.

L'article 52 autorise la puissance (occupante) à exiger des communes ou des habitants, pour les besoins de son armée, des réquisitions en nature et des services, à condition qu'ils soient en rapport avec les ressources du pays et de telle nature qu'ils n'impliquent pas pour les populations l'obligation de prendre part aux opérations de g guerre contre leur patrie.

H5016 - 0007

Le même article 52 stipule que les prestations en nature seront autant que possible payées au comptant, sinon elles doivent être constatées par des reçus, et le paiement des sommes dûes doit être effectué le plus tôt possible.

En d'autre termes, la Convention de La Haye permet à l'armée occupante de prélever, dans les pays occupés, ce qui est nécessaire à l'entretien de ses troupes mais sous deux conditions à part les contributions en espèces :

- 1. que les prélèvements et les services soient en rapport avec les ressources du pays c'est à dire de laisser aux habitants au moins de quoi vivre.

- 2. de payer les prélèvements le plus tôt possible. Il ne s'agit pas d'un paiement fictif fait avec des fonds estorqués aux pays occupés, mais de paiements rèels qui impliquent la fourniture de contre-parties effectives.

L'article 53 de la Convention de La Haye qui permet à la puissance occupante de saisir tout ce qui peut être utilisé contre elle et en particulier le numéraire, les fonds et les valeurs mobilières appartenant en propre à l'Etat du pays occupé, n'autorise pas leur appropriation par la puissance occupante.

H5016 – 0008

D'après les rendeignements fournis par le Gouvernement danois, lors de l'entrée des Allemands, ceux-ci déclarérent qu'ils ne demanderaient aucune fourniture au pays mais que l'armée allemande serait approvisionnée par des envois du Reich.

Cependant au lieu d'acheter des couronnes danoises pour permettre à leurs troupes d'effectuer des dépenses au Danemark, dès le 9 mai 1940 ils imposèrent la circulation de billets de la Reichskreditkasse (VOIF - page 25 - L.D. Eco. n° 1) qui devaient être couverts par la Banque Naticnale du Danemark.

L.D. Eco. n° 1

Sur les protestations de cet institut, contre l'émission de papier monnaie étranger sur son territoire, les Allemands retirèrent ces billets de la circulation mais exigèrent l'ouverture d'un compte à la Banque nationale danoise en s'engageant à n'y prélever que les sommes indispensables à l'entretien de leur armée au Danemark.

Mais les Allemands ne tardèrent pas à méconnaitre leurs engagements et à prélever sur leur compte , malgré les protestations danoises, des sommes infiniment supérieures aux besoins de leur armée d'occupation.

D'après les renseignements donnés par le Gouvernement danois, les Allemands préle-

H5016 - 0009

vèrent une moyenne mensuelle de :

- 43.000.000 de couronnes en 1940
- 37.000.000 - - - 1941
- 39.000.000 - - - 1942
- 83.000.000 - - - 1943
- 157.000.000 - - - 1944
- 187.000.000 - - - 1945

(en 1945 le prélèvements ne portèrent que sur les quatre premiers mois, en mai 1945 ils prélevèrent 65 millions de couronnes)

Le total des prélèvements se montent d'après le Gouvernement dancis à 4.830.000.000 de couronnes, (voir rapport du Gouvernement dancis page 30 - L.D.D. Eco 1)

L.D.D. Eco nº 1

Ces données sont corrobées par un document allemand découvert par l'armée des Etats-Unis (E.C.86 page 11 - L.D.D. Eco 2). Il s'agit d'un rapport secret du 10.octobre 1944, rédigé par l' "Etat-Major du Travail à l'étranger" en ce qui concerne les prestations financière des territoires occupés.

L.D.D. Eco nº 2

A la page 11 il est indiqué que :

" Le Danemark n'est pas considéré "comme territoire occupé et de ce fait "ne paie pas de frais d'occupation. "Les moyens de paiement nécessaires aux "troupes allemandes sont mis à la dis-"position de l'Administration supérieu-"re de la Reichskreditkasse par la "Banque Centrale danoise par la voie de "crédit ordinaire. De toutes façons "des prestations totales sont assurées "par le Danemark."

H5016 - 0010

Puis le rédacteur du rapport indique en million de couronnes les prélèvements au 31 mars 1944, pour frais d'occupation :

- 1940/41 531
- 1941/42 437
- 1942/43 612
- 1943/44 1.391

ce qui représente pour la période expirant le 31 mars 1944 des prélèvements s'élevant à 2.971.000.000 couronnes qui correspond aux indications données par le Gouvernement danois pour la même période (2.723.000.000 couronnes)

La même rapport fait apparaitre que le cours du mark par rapport au cours de la couronne avait été fixé, de 47,7 à 53,1 mark pour 100 couronnes.

Bien que les Allemands prétendent contre toute évidence que le Danemark n'était pas un pays occupé, ils y prélevèrent la somme de 4.830.000.000 de couronnes, énorme ~~en~~ eu égard du nombre d'habitants et à la richesse du pays. En réalité il s'agit d'un tribut de guerre que l'Allemagne a imposé sous le prétexte de fournir des moyens de paiement à son armée stationnée au Danemark.

L'entretien de l'armée nécessaire à l'occupation du Danemark ne nécessitait pas de dépenses aussi considérables, il est évident que

H5016 - 0011

les Allemands ont utilisé, comme en ce qui concerne les autres pays, la plus grande partie des fonds ainsi estorqués au Danemark pour financer leur effort de guerre et pour faire une propagande nationale-socialiste très active au Danemark.

H5016 - 0012

- Chapitre II.-

C L E A R I N G

En 1931 l'Allemagne se trouvait en face de difficultés financières qui lui servirent de prétexte pour déclarer un moratoire général de tous ses engagements extérieurs.

Cependant pour pouvoir continuer dans une certaine mesure ses opérations commerciales avec les pays étrangers, elle avait conclu avec la plupart des autres nations des accords permettant le réglement de ses dettes commerciales et même de certaines dettes financières, sur la base d'un système de compensation dit "Clearing".

Depuis le début de l'occupation (9 avril 1940) et pendant toute sa durée, les autorités danoises firent tous leurs efforts, mais en vain, pour contrecarrer l'action allemande dans ce domaine.

Sur la pression des occupants le Danemark ne peut empêcher que son compte créditeur en clearing devienne toujours plus élevé en raison des achats allemands effectués sans fournir de contre-partie.

L.D.D. Eco N° 1

D'après le Gouvernement danois (L.D.D. Eco 1 - page 31) les soldes créditeurs du compte progressèrent dans les conditions suivantes

H5016 - 0013

- 31 décembre	1940	388.800.000	couronnes
- - -	1941	784.400.000	-
- - -	1942	1.062.800.000	-
- - -	1943	1.915.800.000	-
- - -	1944	2.694.000.000	-
- 30 avril	1945	2.900.000.000	-

Ces élèments sont corrobés par ceux du rapport allemand précité (L.D.D. Eco 2) page 12) d'après lequel à la date du 31 mars 1944 les Allemands s'étaient procuré des moyens de paiements par le clearing s'élevant au total de 2.243.000.000 de couronnes.

L.D.D. Eco N° 2

Il n'a pas été encore possible d'établir l'usage que les occupants ont fait de la somme de 7.730.000.000 de couronnes qu'ils se sont procuré frauduleusement au détriment du Danemark à l'aide de l'indemnité d'occupation et du clearing.

Les renseignements recueillis jusqu'à ce jour ne nous permettent pas d'apprécier l'ampleur des opérations faites par les Allemands au marché noir. Le rédacteur du rapport précité du 10 octobre 1944 (E.C. 06 - page 11 - L.D.D. Eco 2) indique :

L.D.D. Eco N° 2

> " Il faut écarter toute évaluation "de sommes servant au marché noir. Ce- "pendant il faut admettre que les mem- "bres de la Wehrmacht achetaient aussi "aux prix forts du beurre et d'autres "produits au Danemark, mais il est im- "possible de fixer, même approximative- "ment, ces sommes. Car le marché noir "semble être moins étendu et moins coor-

H5016 - 0014

"donné que dans les territoires occupés
"de l'Ouest et se rapproche plus de la
"structure du marché noir allemand et
"de sa situation désordonnée des prix.
"Cependant les prix du marché noir da-
"nois peuvent en général être considé-
"rés comme beaucoup plus bas que les pri
"allemands. Il n'est donc pas possible
"de parler d'un facteur de prix moyen
"de coût sur-élevé comme en France, Bel-
"gique et Hollande."

Ce que l'on peut retenir de cette situation c'est que les Allemands et notamment les membres de la Wehrmacht faisaient des opérations au marché noir et que le réglement de celles-ci était fait à l'aide de fonds estorqués au Danemark.

- : - : - : -

En ce qui concerne les acquisitions en apparence régulières les renseignements manquent pour pouvoir donner les indications précises, cependant d'après un rapport secret du 15 octobre 1944 adressé par l'officier allemand de "l'Etat-Major Economique" du Danemark à ses supérieurs de Francfort-sur-Mayn - Document E.C.H. 36, découvert par l'armée des Etats-Unis (L.D.D. Eco nº 3) les marchandises suivantes ont été prélevées par ses services :

L.D.D. Eco nº 3

- de janvier à juillet 1943 - 30.000 tonnes de tourbe,
- en mai 1944 - 6.000 m³ de bois (production que l'on s'efforce de pousser à 10.000 m³ par mois)

- 11 D.-

H5016 – 0015

- en, septembre 1944 :

5.785 m^3 de bois coupé

1.110 mètres de bois rond

1.050 m^2 de bois contre-plaqué.

119 tonnes de couleurs pour bateaux

des bois spéciaux pour la marine.

Le Danemark devait fournir des quantités importantes de ciment; L'Allemagne lui fournissait le charbon nécessaire à cette fabrication.

Toujours d'après le même rapport en août 1944, il fut acheté au Danemark par les Allemands pour 8.312.278 couronnes de produits alimentaires.

Ces indications donnent une idée de l'importance des prélèvements allemands.

Ces chiffres sont d'ailleurs inférieurs à la réalité , d'après les derniers renseignements communiquéq par le Gouvernement danois les prélèvements de denrées agricoles seuls se montaient en moyenne à 70 millions de couronnes par mois ce qui représente, pour 60 mois d'occupation, une valeur de 4 milliards 700 millions de couronnes .

H5016 - 0016

- Chapitre III.-

PRELEVEMENTS NON SUIVIS DE REGLEMENTS

En dehors de ce qu'ils ont pu acquérir à l'aide des couronnes prélevées à leur compte sous prétexte de l'entretien de l'armée d'occupation et de clearing, les Allemands ont appréhendé une quantité importante de choses sans aucun réglement en apparence régulier.

C'est ainsi qu'ils s'approprièrent des fournitures de l'armée et de la marine danoise, des camions, des chevaux, des moyens de transport, des meubles, vêtements, etc... dont le montant a pu être évalué jusqu'à ce jour à 850 millions de couronnes.

Beaucoup de réquisitions et achats clandestins ou apparents n'ont pas encore pu être évalués éxactement.

Dans son rapport précité le Gouvernement danois évalue le total des spoliations allemandes, y compris les prélèvements au compte de la Banque danoise pour l'entretien de l'armée d'occupation et le solde créditeur du clearing à 11.600.000.000 couronnes.

File copy
Received Jan. 21st 1946
I.M.T. Nuremberg
for Secretary

H-5016

Trial Briefs of
Dr. Gerstoffer

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
EXPOSE DU MINISTERE PUBLIC
DANEMARK
SECTION ECONOMIQUE

NUREMBERG, JANVIER 1946

H5016 – 0017